

Commune d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

ARRETE MUNICIPAL n°A20251023-499

Département de la Corrèze République Française		Service	Affaires générales
		Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Thé dansant		
Date	Le dimanche 9 novembre 2025 de 14 h 00 à 20 h 00		
Lieu	Salle polyvalente d'Ussel		
Demandeur	Mme Josiane BISIJOUX – Présidente Des compagnons de la joie au village		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande, en date du 22 octobre 2025, présentée par Mme Josiane BISIJOUX – Présidente Des compagnons de la joie au village

Arrête,

Article 1 : Mme Josiane BISIJOUX – Présidente Des compagnons de la joie au village **est autorisée à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le samedi 9 novembre 2025 de 14 h 00 à 20 h 00, à la salle polyvalente d'USSEL.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Mme Josiane BISIJOUX – présidente les compagnons de la joie au village ;

Fait à Ussel, le 23 octobre 2025.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLÈRE



Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 24 OCT. 2025

Notification le :